



COMMUNE DE PUYMERAS
VAUCLUSE

COMPTE RENDU DE LA SEANCE du mercredi 3 mars 2021 à 09 heures 00

L'an deux mille vingt et un et le trois mars à neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger TRAPPO, Maire de la commune.

Présents : mesdames Roselyne ARLAUD, Laure-Line DIEUDONNE, Danielle GATIGNOL, Anne de VILHET ; messieurs André BARNOUNIN, Michel FARE, Olivier GIRARD, Marc MOINIER, David SAMBUCHI, Roger TRAPPO.

Absent excusé ayant donné procuration : Manon YTIER à Olivier GIRARD

Absents excusés : Cédric IMBERT, Julien VERA, Jean Christophe DIANOUX et Pierre TARTANSON

Secrétaire de séance : Roselyne ARLAUD

Lecture du compte rendu de la séance du 23 février 2021

Le décret n° 2021-31 du 15 janvier 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire a instauré un couvre-feu généralisé de 18 heures à 6 heures à compter du 16 janvier 2021.

Les conseils municipaux des 26 janvier et 23 février ayant eu lieu à 18 h 00 et donc, ne permettant pas au public d'y assister, dans un souci de satisfaire à l'obligation de publicité, monsieur le maire a décidé de convoquer à nouveau un conseil municipal le 3 mars 2021 au cours duquel seront abordés les projets de délibération des deux séances sus citées :

- ✓ Retrait délibération 2020_D14
- ✓ Délibération prescrivant l'élaboration du PLU
- ✓ Convention ADS
- ✓ Convention relative à l'assistance aux collectivités territoriales (DACT84)
- ✓ Autorisation de dépenses au compte 6232
- ✓ Délibération tableau des effectifs
- ✓ Désignation d'un référent ambroisie
- ✓ Convention d'analyses avec le conseil départemental de Vaucluse
- ✓ Bail de chasse
- ✓ Renouvellement contrat assurance statutaire
- ✓ Délibération IHTS
- ✓ Présentation de l'état des indemnités des élus 2020

ORDRE DU JOUR

- ✓ Présentation des décisions du maire
Décision 2021_DEC.01 portant actualisation du loyer du local commercial
Décision 2021_DEC.02 location appartement avenue de Verdun

Les délibérations 2021_D01 à 2021_D12 ayant été prises lors de séances ayant eu lieu à des horaires ne permettant pas au public d'assister aux débats, il convient de retirer les délibérations 2021_D01 à 2021_D12. Sur proposition du maire, et avec l'accord des membres du conseil municipal, toutes les délibérations seront retirées et représentées au vote.

- ✓ Retrait de la délibération 2020_D14 prescrivant la révision du PLU
Le conseil municipal a approuvé la révision du plan local d'urbanisme par délibération 2020_D14 en date du 2 juin 2020.
Le tribunal administratif de Nîmes a annulé la délibération du 9 octobre 2018 approuvant le plan local d'urbanisme (PLU) par jugement du 24 novembre 2020.
De ce fait, il convient de retirer la délibération 2020_D14 du 2 juin 2020 prescrivant la révision du PLU. Unanimité

- ✓ Retrait de la délibération 2021_D02 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme Unanimité

- ✓ Convention ADS
Il convient de retirer la délibération 2021_D03 en date du 26 janvier 2021 autorisant la signature de la convention relative aux modalités de fonctionnement du service instructeur commun pour les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols avec la COPAVO et de la remplacer par ce qui suit :
Monsieur le Maire rappelle la délibération 2014_D43 du 9 décembre 2014, portant adhésion au service commun des autorisations des droits des sols de la communauté de communes Vaison Ventoux. Il précise que suite au renouvellement de l'exécutif, il convient de formaliser et de signer une nouvelle convention relative aux modalités de fonctionnement du service instructeur commun pour les autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols avec la communauté de communes Vaison Ventoux, dans les mêmes conditions que la convention précédemment signée en 2014. Unanimité

- ✓ Convention DACT84
Monsieur le maire propose de retirer la délibération 2021_D04 et de la remplacer par ce qui suit :
Par délibération 2014-554 du 20 juin 2014 le département de Vaucluse avait mis en place le dispositif d'assistance aux collectivités territoriales (DACT84) au bénéfice des communes vauclusiennes qui remplissaient certaines conditions (population inférieure à 2 000 habitants et potentiel financier inférieur à 1 300 000 €).
Par délibération 2020-565 du 11 décembre 2020 le conseil départemental a modifié ce dispositif en application des décrets 2019-589 et 2020-751.
La base d'une rémunération forfaitaire annuelle de 0.50 € par habitant reste inchangée. La convention détaille le contenu des missions et modalités d'exercice de celles-ci par le conseil départemental de Vaucluse.
Suivant l'article 5 de cette convention, celle-ci est conclue pour une durée d'un an renouvelable dans la limite de 6 ans sauf si la commune ne remplit plus les conditions d'éligibilité requises.

Monsieur le maire souligne l'importance de ce service dans l'étude et l'aide au montage des dossiers de travaux de voirie. Unanimité

✓ Autorisation des dépenses au compte 6232

Il convient de retirer la délibération 2021_D05 et de la remplacer par ce qui suit :

Bien que le décret n° 2003-31 du 2 avril 2003 portant établissement de la liste des pièces justificatives n'édicte pas la nécessité d'une délibération à l'appui des mandats pour les dépenses imputées au compte budgétaire 6232 (fêtes et cérémonies), et compte-tenu des imprécisions dans les règles en vigueur, le trésorier-comptable de la commune (centre des finances publiques) demande aux collectivités de prendre une délibération de leur assemblée autorisant leur ordonnateur à engager des dépenses relatives aux fêtes, cérémonies et autres événements, en fixant une liste de principe et définissant les principales caractéristiques de ces dépenses prises en charge par la commune, imputables à cet article du budget de la commune.

Il convient donc de valider la liste de dépenses proposée à cet effet et pouvant être payées par la commune. A l'occasion de l'organisation ou du soutien de divers événements, le maire ou son suppléant serait autorisé à décider lui-même et selon son appréciation, de la prise en charge par la commune, dans la limite des crédits ouverts dans le budget communal et sans que cela constitue une dépense obligatoire pour la commune, de dépenses imputables principalement au compte 6232.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

1°) D'APPROUVER, dans toute sa teneur et telle que présentée, la liste de principe fixant les caractéristiques des dépenses prises en charge par la commune et à imputer principalement sur le compte 6232 du budget principal.

2°) DE S'ENGAGER à prévoir les crédits nécessaires en vue des paiements correspondants et à prélever les dépenses engagées sur le budget principal de la commune.

3°) DE DELEGUER au maire-ordonnateur ou à son suppléant (un adjoint en cas d'empêchement du maire), le pouvoir d'apprécier, de statuer sur les personnes morales ou physiques concernées, d'agir, de fixer la nature et le niveau de prise en charge de ces dépenses selon les modalités suivantes :

- la présente décision constitue une délégation permanente du conseil municipal au maire et aux adjoints avec autorisation de signature dans la limite des attributions confiées et des crédits prévus au budget communal, pendant toute la durée de leur mandat ;

- le conseil pourra toujours modifier ou mettre fin à tout moment à cette délégation ;

- la délégation conférée ci-dessus pour la bonne marche et l'efficacité de l'administration de la commune, ne dessaisit pas le Conseil municipal de ses attributions ou d'une partie de son autorité dans le domaine délégué : en particulier, elle ne fait pas obstacle au pouvoir du conseil d'évoquer toute affaire qui en relève ou d'accomplir lui-même, si bon lui semble, tous actes entrant dans les attributions déléguées ;

4°) D'AUTORISER le maire ou son suppléant à effectuer au nom de la commune toutes démarches ou formalités utiles, à prendre toutes dispositions consécutives, et à signer tous documents subséquents en application de cette délibération.

Unanimité

✓ Modification du tableau des effectifs

Il convient de retirer la délibération 2021_D06 et de la remplacer par ce qui suit :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération 2020_D51 fixant le taux des ratios promu-promouvable et les lignes directrices de gestion, Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

- DECIDE de fixer le tableau des effectifs comme annexé ci-après : suppression d'un poste d'adjoint technique à temps complet et création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe.

- Augmentation du temps de travail d'un poste d'adjoint technique.

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2021.

Unanimité

- ✓ Désignation d'un référent ambroisie
Il convient de retirer la délibération 2021_D07 et de la remplacer par ce qui suit :
Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la Préfecture de Vaucluse du 23 novembre 2020 concernant le plan de lutte contre l'ambroisie en Vaucluse.
L'agence régionale pour la santé a missionné FREDON PACA pour construire un dispositif de prévention et de lutte contre l'ambroisie sur le département.
A cet effet, un référent (un élu ou un agent territorial) peut être nommé.
Monsieur Cédric IMBERT est désigné comme référent et s'engage à procéder à la bonne exécution des recommandations. Unanimité

- ✓ Convention d'analyse avec le conseil départemental de Vaucluse
Il convient de retirer la délibération 2021_D08 et de la remplacer par ce qui suit :
Il est rappelé aux conseillers municipaux l'existence d'une convention signée avec le laboratoire départemental d'analyses en 2003. Cette convention a pour but de collecter et d'analyser des échantillons alimentaires de la cantine scolaire une fois par trimestre.
Il convient de signer une nouvelle convention réactualisée pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction, pour une durée maximale de 4 ans. Unanimité

- ✓ Bail de chasse
Il convient de retirer la délibération 2021_D09 et de la remplacer par ce qui suit :
Le montant de la location du droit de chasse des bois communaux à la société de chasse a été fixé forfaitairement par délibération en date du 4 novembre 2004 à 150 € par an. Ce bail peut être prolongé par période triennale ou résilié au moins 2 mois avant la date de fin du bail.
L'actuel bail se termine le 30 juin.
Il serait souhaitable de le renouveler. Unanimité

- ✓ Renouvellement contrat assurance statutaire
Il convient de retirer la délibération 2021_D10 et de la remplacer par ce qui suit :
Les dispositions de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986, permettent aux collectivités et établissements publics locaux de déléguer à leur Centre de gestion la passation d'un contrat d'assurance groupe ouvert couvrant les obligations statutaires de leurs agents (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...). Cette démarche permet aux collectivités et établissements publics d'éviter de conduire leur propre consultation d'assurance tout en bénéficiant, du poids dans la négociation, que permet un tel groupement et, lors de son exécution, d'une mutualisation des résultats évitant des résiliations ou majorations importantes imposées par l'assureur.

Les taux de cotisation seront soumis préalablement à l'assemblée délibérante afin qu'elle puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le C.D.G.84 à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment la convention d'assistance technique du centre de gestion pendant la durée du marché comportant ses frais de gestion et à adhérer au contrat ainsi mis en place dès l'instant que les conditions de garanties proposées sont favorables à la collectivité. Unanimité

- ✓ Délibération IHTS
Il convient de retirer la délibération 2021_D11 et de la remplacer par ce qui suit :
Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale ou du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail. Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est subordonné à la mise en place de moyens de contrôle automatisé des heures supplémentaires. Un décompte déclaratif contrôlable est néanmoins suffisant pour les agents exerçant leur activité hors de leurs locaux de rattachement, ainsi que pour les sites sur lesquels l'effectif des agents susceptibles de bénéficier d'IHTS est inférieur à 10.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Ces heures sont considérées comme des heures complémentaires dès lors qu'elles ne les conduit pas à dépasser la durée légale de travail hebdomadaire (35 heures).

Elles sont rémunérées au taux normal, sauf si l'organe délibérant décide de majorer leur indemnisation dans les conditions définies à l'article 5 du décret n° 2020-592 du 15 mai 2020. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail (35 heures), les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués. Une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés peut être envisagée dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération, c'est-à-dire une majoration de 100 % pour le travail de nuit et des 2/3 pour le travail du dimanche et des jours fériés.

Il appartient à l'organe délibérant de fixer la liste des emplois ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ainsi que les conditions d'une éventuelle majoration du temps de récupération.

Unanimité

✓ Présentation de l'état des indemnités des élus 2020

Il convient de retirer la délibération 2021_D12 et de la remplacer par ce qui suit :

Le nouvel article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et le nouvel article L.5211-12-1 du CGCT pour les EPCI à fiscalité propre, mentionnent que doivent être présentées les indemnités de toute nature (...) au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu' élu local :

- En tant qu' élu en leur sein,
- Au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain,
- Au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

L'état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget.

Unanimité

✓ Elaboration du plan local d'urbanisme

La délibération 2021_D02 étant retirée, monsieur le maire propose de la remplacer par ce qui suit :

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants :

Vu les articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation :

Monsieur le maire soumet au Conseil Municipal l'intérêt et les avantages qui s'attachent à l'élaboration du PLU et évoque les principaux objectifs qui seront poursuivis : il est donc nécessaire de réfléchir à nouveau à un projet équilibré, prenant en compte le développement de l'urbanisation, la création nécessaire de logements pour faire face aux besoins ainsi qu'aux mesures de protection de l'environnement, qu'il s'agisse de la structure des paysages, de

l'organisation historique du territoire ou de ses composantes agricoles et naturelles. Il est donc nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espaces communal, de réfléchir sur les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Ainsi, les objectifs généraux de l'élaboration du PLU sont les suivants :

- Favoriser la croissance démographique pour Puyméras, en proposant une offre adaptée de logements ;
- Prendre en compte les enjeux de pérennisation des équipements scolaires, sportifs et économiques ainsi que de la nouvelle station de traitement des eaux usées ;
- Veiller à une gestion économe de l'espace, la revitalisation du village et le renouvellement urbain, et en urbanisant prioritairement les terrains situés en continuité des espaces déjà urbanisés ;
- Mettre en œuvre des outils de protection de la trame verte et bleu et des espaces boisés ;
- Protéger la silhouette perchée et les vues sur le village ancien et son château ;
- Protéger et mettre en valeur par des outils adaptés les abords et le patrimoine remarquable de la commune (château, remparts, église, chapelles) ;
- Identifier et de protéger les éléments de patrimoine rural (calvaire, arbres remarquables) qui contribuent à la richesse culturelle et touristique du village ;
- Protéger les espaces agricoles de qualité (vignobles, oliveraies...) qui font la richesse économique et paysagère du village ; sauf enjeu stratégique de concrétisation des besoins en logements, activité économique et équipements ;
- Intégrer sous le régime de la compatibilité les orientations du SCOT ;
- Prendre en compte la charte du Parc Naturel Régional du Mont Ventoux.

Unanimité

✓ Questions diverses :

Problème de rouille sur les volets des appartements avenue de verdun. L'architecte et l'entreprise de menuiserie vont être contactées.

Personnel communal :

Francine BONNET : lors de son entretien d'évaluation, elle a émis plusieurs demandes.

Serge RIBIER : un entretien doit être fait avec les adjoints

Livre sur Puyméras : Odile et Vincent ARLAUD ne voient aucune objection à ce que le nom de leurs parents ne soient pas sur le devant de la couverture.
Il y a quelques erreurs à corriger.

Départ de monsieur Michel FARE

Une présentation officielle du livre avec séance de dédicaces sera organisée dès que les conditions sanitaires le permettront. Une petite conférence sera préparée par Mélanie BIENFAIT.

Poubelles : le coin poubelle Montée du stade est réaménagé.

Avenue de Verdun : l'abri-bus et les toilettes publiques ont été dissociées du marché afin de pouvoir faire travailler des artisans. Des devis ont été demandés.

La terre qui était au cimetière a été enlevée. Pour l'instant le projet des bosses est arrêté.

Séance levée à 9 heures 57